

DÉCHETS

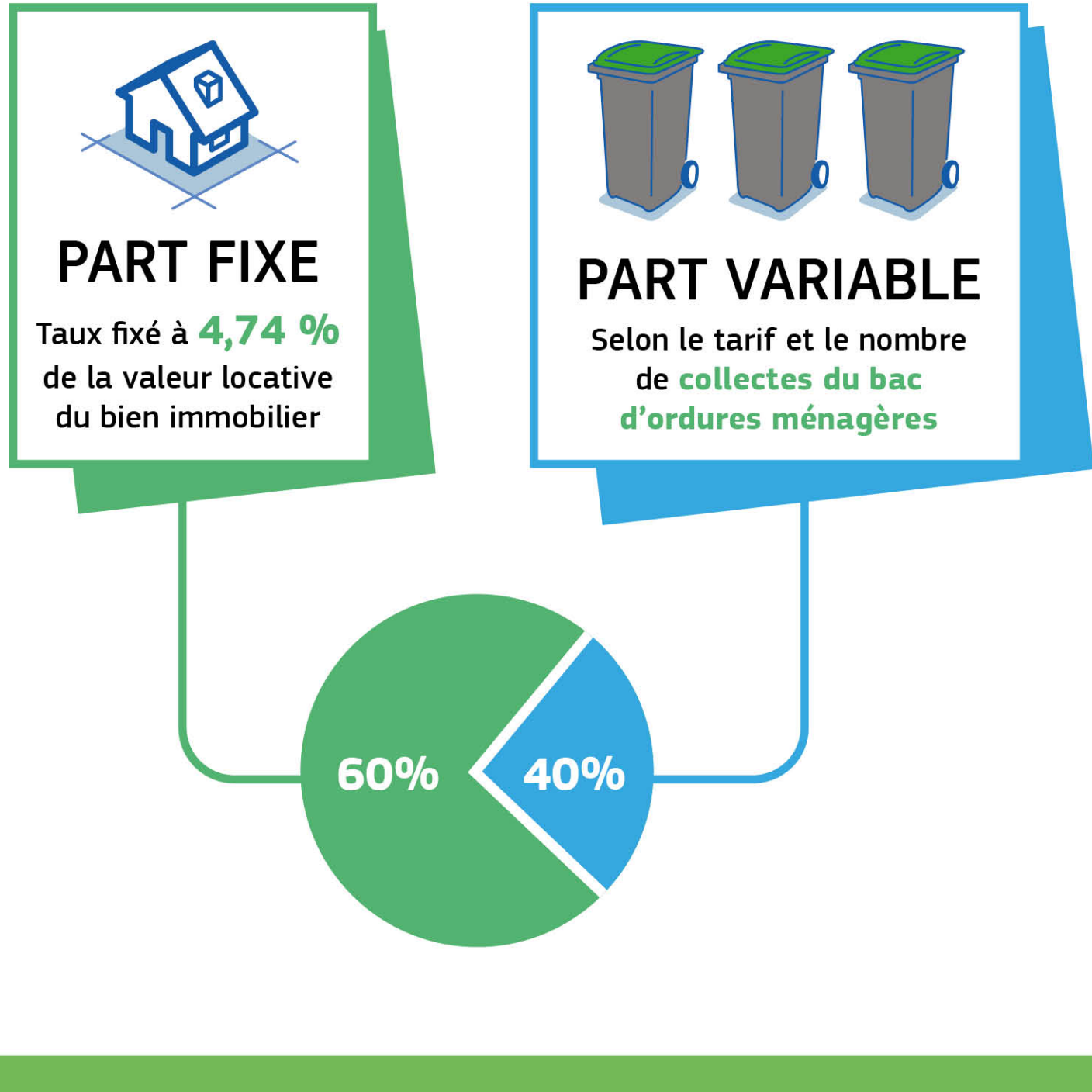
Une Tarification Incitative depuis le 1^{er} janvier 2023

ZOOM SUR la Tarification Incitative

Jusqu'en 2022, la gestion de vos déchets était financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la base de votre taxe foncière.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la TEOM devient la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Une partie de la taxe est désormais déterminée en fonction du nombre de levées du bac vert et par conséquent du tri de vos déchets. Vous pouvez donc agir sur une partie du montant à payer.

Cette taxe apparaîtra toujours sur la taxe foncière, envoyée chaque année par le Centre des impôts, à tous les propriétaires de foncier bâti.



> La facture Déchets finance la collecte, le transport et la valorisation des déchets (emballages et papier, ordures ménagères, verre, déchèterie...), la gestion administrative, les actions de sensibilisation...

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ depuis le 1^{er} janvier 2023 ?



Installation d'une part variable :
Chaque collecte du bac d'ordures ménagères est désormais facturée. Toutes les levées du bac sont comptabilisées. Il n'y a pas de forfait.



CALENDRIER de mise en place



TARIFICATION DES LEVÉES par type de conteneurs

120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Ouverture trappe PAV enterré de 50L
2,40€	3,60€	4,80€	7,20€	13,20€	1€ Hyper-centre de Pontarlier uniquement

EXEMPLE D'AVIS FONCIER 2024

BASE FISCALE X **TAUX TEOMI** = **TEOM**
3001€ X 4,74% = 142,25 €

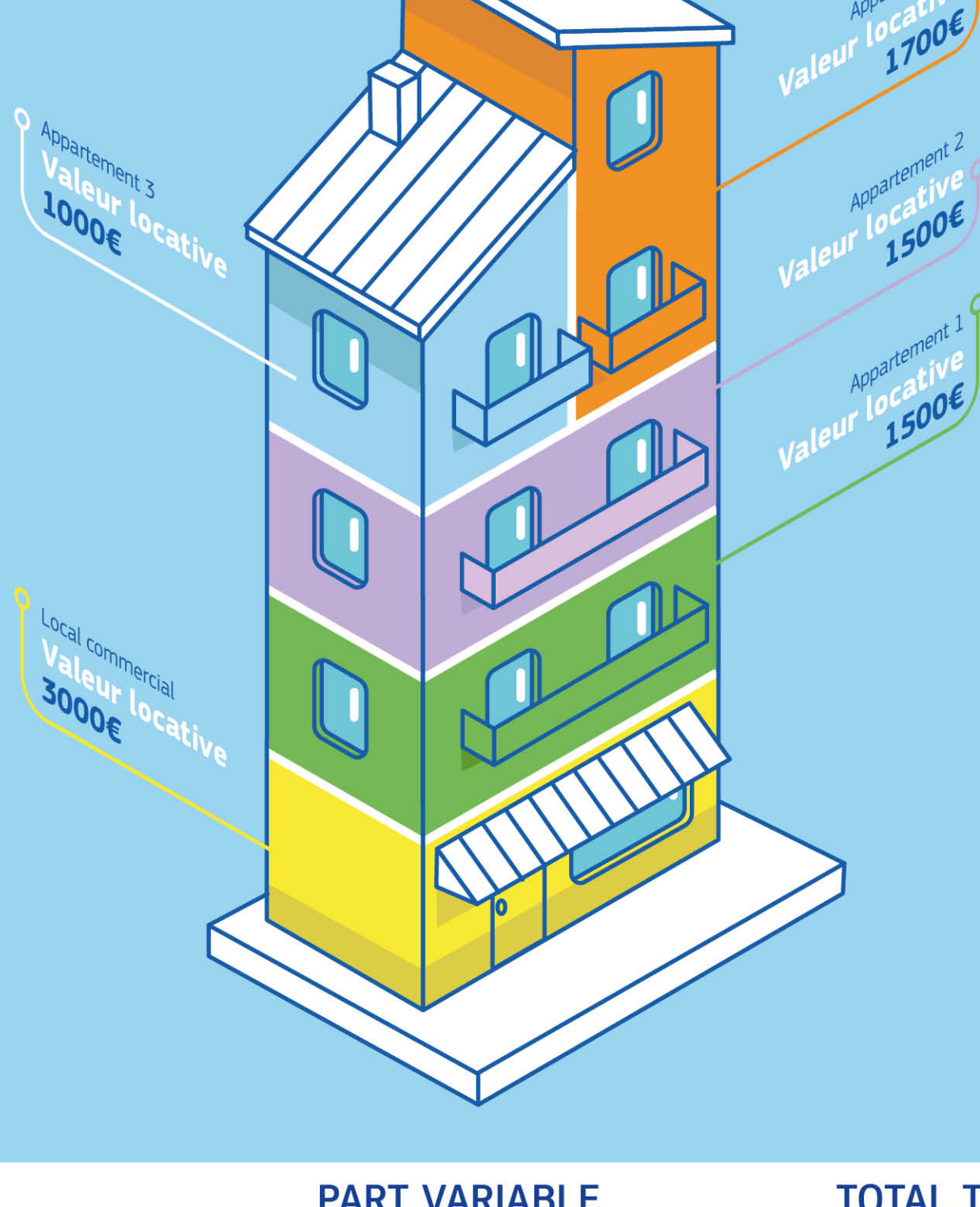
+ **PART INCITATIVE (N-1)** = 96€
20 levées d'un bac de 240L (en 2023)

= **VOTRE TEOMI** = 238,25 €

* Le taux de TEOM est voté chaque année par le Conseil Communautaire

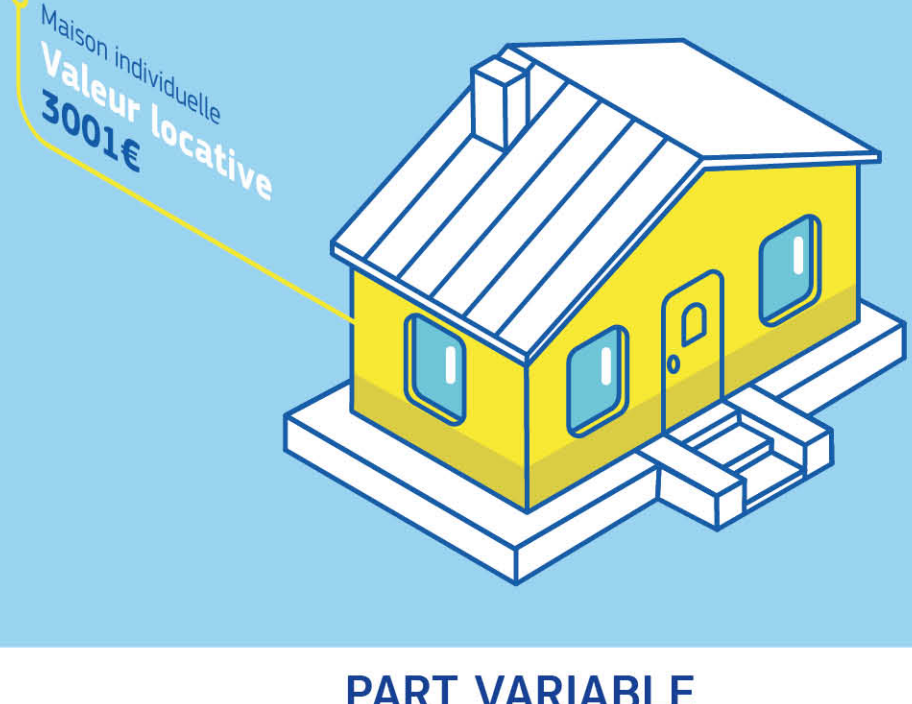
EXEMPLES DE CALCULS

Habitat collectif
bac de 360L
(7,20€ / levée)
30 levées de bac en 2023



PART FIXE	PART VARIABLE	TOTAL TEOMI
valeur locative inscrite sur l'avis d'imposition x 4,74 % : 3000 + 1500 + 1500 + 1000 + 1700 = 8700€	nombre annuel de levées du bac x coût unitaire :	
Immeuble : 8700 x 4,74 / 100 = 412,38€	30 levées X 7,20 = 216€	628,38€
Appartement 1 : 1500 x 4,74 / 100 = 71,11€	216 x 1500 / 8700 = 37,24€	108,35€
Appartement 2 : 1500 x 4,74 / 100 = 71,11€	216 x 1500 / 8700 = 37,24€	108,35€
Appartement 3 : 1000 x 4,74 / 100 = 47,40€	216 x 1000 / 8700 = 24,83€	72,23€
Appartement 4 : 1700 x 4,74 / 100 = 80,58 €	216 x 1700 / 8700 = 42,21€	122,79€
Local commercial : 3000 x 4,74 / 100 = 142,20€	216 x 3000 / 8700 = 74,48€	216,68€

Habitat individuel
bac de 240L
(4,80€ / levée)
20 levées de bac en 2023



PART FIXE	PART VARIABLE	TOTAL TEOMI
valeur locative inscrite sur l'avis d'imposition x 4,74 %	nombre annuel de levées du bac x coût unitaire	
3001 x 4,74 / 100 = 142,25€	20 x 4,80 = 96€	238,25€

POUR MAÎTRISER MA FACTURE je trie et je réduis mes déchets !

BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES	CONTENEURS DE TRI	DÉCHÈTERIE	COMPOSTEUR
Je présente mon bac uniquement quand il est plein.	Je trie en déposant les emballages, le papier, le verre dans les conteneurs.	Je me rends en déchèterie pour les autres déchets non acceptés dans les conteneurs.	Je composte mes déchets de cuisine.
	Installation de sondes pour prévenir le débordement des conteneurs de tri et optimiser les collectes	Vignette d'accès disponible gratuitement à la CCGP	Composteur à tarif préférentiel sur www.preval.fr Installation progressive de composteurs collectifs urbains

> Retrouvez le mémo-tri sur www.grandpontarlier.fr

> Achat en vrac, baisse du gaspillage alimentaire, utilisation des couches lavables, réparation des objets cassés... Pour aller plus loin dans la réduction des déchets : www.preval.fr

POUR FACILITER la collecte

Je range mon bac rapidement. Pas de bac en permanence sur la voie publique.	Je place correctement mon bac en bord de rue.	Mon bac ne doit pas déborder. Pas de sac au sol.	Si verrouillage du bac : uniquement sans perçage
	Poignée côté route		Déverrouiller le bac pour la collecte

QUESTIONS - RÉPONSES

Quels sont les tarifs de levée ?

Type de bac :
Tarif pour 1 levée ou 1 ouverture (en €) :
120 litres > 2,40€
180 litres > 3,60€
240 litres > 4,80€
360 litres > 7,20€
660 litres > 13,20€
Ouverture trappe PAV enterré de 50 litres 1€

Je suis locataire.
Votre propriétaire peut restituer la TEOMI dans ses charges.

Peut-on individualiser les bacs dans un immeuble ?
Oui. Jusqu'à 5 appartements.

Et dans un immeuble de plus de 5 appartements ?
La dotation collective des bacs est obligatoire.

Quel est son principe ?
Chaque levée de bac à ordures ménagères est facturée. Le poids n'est pas pris en compte. Il n'y a pas de forfait minimum de levées.

EXEMPLE : Pour une valeur locative de 3001€, la part fixe s'élève à 142,25€ (4,74 %). La part variable, si le bac a été levé 20 fois dans l'année et a un volume de 240L, s'élève à 20 x 4,80 = 96€
La TEOMI s'élève donc à 142,25 + 96 = 238,25€

Qui est facturé ?
Le propriétaire.

Depuis quand est-ce que la TEOMI s'applique-t-elle ?
Depuis le 1^{er} Janvier 2023.

Quelle est la date de la 1^{re} facture ?
La 1^{re} facture sera sur l'avis d'imposition foncier à l'automne 2024.

Quel est son mode de calcul ?
La TEOMI est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe représente 4,74 % de la valeur locative du logement. La part variable comptabilise le nombre de levées du bac à ordures ménagères. Le tarif de la levée dépend du volume du bac.

